

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2024

ACCROÎTRE LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA
FRANCE - (N° 2428)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 97

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« qui ne peut excéder dix ans »

les mots :

« , renouvelable tous les cinq ans ».

II. – En conséquence, supprimer les trois dernières phrases.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 12 de l'article 1er prévoit des limitations dans le renouvellement des actions de préférence qui paraissent excessives, en particulier pour des entreprises familiales.

Le présent amendement propose un principe de renouvellement pour une durée maximale de cinq ans, sans limitation.